# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE DUMBEA N° 23/450/DBA

PROVINCE SUD

#### Ampliations:

-	Service des affaires générales	2	_	Subdivision administrative Sud
_	Publication DBA	1	_	Service des Finances et du Budget
_	Police municipale DBA	1	_	Monsieur TUAULI Tomasi
_	Service Etat Civil DBA	1		
_	Service du Cadre de vie DBA	. 1		

# ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière communal

-==°0°==-

# Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 1998, accordant un caveau à perpétuité à compter du 12 novembre 1998 à Monsieur TUAULI Tomasi,

**VU** la demande présentée en date du 09 août 2023 par Monsieur TUAULI Tomasi, demeurant au 9 rue des Gardénias 98835 DUMBEA, tendant à obtenir l'inhumation du corps de Monsieur TALALUA Atonio,

VU l'autorisation d'inhumation en date du 09 août 2023 accordée par Monsieur le Maire de la Ville de Dumbéa à Monsieur TUAULI Tomasi concernant l'inhumation de Monsieur TALALUA Atonio, né le 15 novembre 1950 à Malaefoou (Wallis et Futuna) et décédé le 08 août 2023 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).

# <u>ARRETE</u> :

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée, à compter du **10 août 2023**, au nom du demandeur susvisé, l'inhumation des restes mortels de **Monsieur TALALUA Atonio**, dans le Cimetière Communal **Allée D numéro 6/7**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 8 août 2023

Le Maire

Georges NATU

Nota: Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.